

PROJET DE PARC SOLAIRE DE SAULGÉ (86)

Lieu-dit Ferme de Juillé (Écomusée du Montmorillonnais)

**Mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale
& Mise en place d'une démarche renforcée d'évitement**

Mars 2022



Nicolas HAMM
Cité de l'Écrit de Montmorillon
Aménagement de l'espace pédagogique



nca
environnement

Siège social
NCA environnement
11, allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr

PRÉAMBULE



Le projet de parc solaire de la ferme de Juillé est né de la rencontre de l'Écomusée du Montmorillonnais avec la société Soleil Du Midi Développement autour d'une volonté commune de construire un parc solaire photovoltaïque combinant productions agricoles et électriques, dans le cadre d'une démarche pédagogique associée à une opération de réhabilitation du patrimoine. Ce partenariat fait du projet solaire photovoltaïque de Saulgé un projet unique.

L'Écomusée du Montmorillonnais, créé sous forme associative en 1987, est un musée de société qui place l'homme et ses actions sur le territoire au cœur de ses projets. Il contribue à faire de la culture et de l'environnement des outils de cohésion sociale et de rapprochement entre générations dans la Communauté de communes de Vienne et Gartempe, et au-delà.

Adhérent de la FEMS (Fédération des Écomusées et Musées de Société) pour le domaine culturel et pour l'environnement, des réseaux GRAINE (Groupe Régional d'Animation et d'éducation à la Nature et à l'Environnement) et EED [Éducation à l'Environnement et au Développement Durable). Il dispose des agréments jeunesse et éducation populaire, Éducation nationale et ESUS. Son activité concerne 3000 jeunes gens par an (scolaires, périscolaires et loisirs confondus) et de nombreux visiteurs adultes.

À Saulgé, dans les locaux de l'ancienne ferme de Juillé, dont il est propriétaire, l'Écomusée ouvre au public, d'avril à octobre, depuis 2008, un Centre d'interprétation de l'histoire rurale du Montmorillonnais, avec comme fil conducteur les relations nouées au fil du temps entre l'environnement, l'agriculture et l'alimentation. Il présente des panneaux, collections, films, audio guides et autres documents rendant compte de l'histoire de l'alimentation et de l'agriculture de la préhistoire au XX siècle.

Entouré de 12 hectares de prés, bois, étangs, mares, parcouru par un sentier d'interprétation de 3,2 kms, le site présente un jardin et un verger conservatoire animé par l'association des Croqueurs de pommes. C'est aussi une antenne du rucher communal de Saulgé.

L'Écomusée du Montmorillonnais porte, depuis de nombreuses années, une réflexion sur l'évolution et l'adaptation nécessaires de nos **pratiques agricoles afin d'aider à la préservation de la biodiversité et lutter contre les effets du réchauffement climatique**. Sa volonté d'intégrer l'enjeu majeur qu'est la transition énergétique dans le monde agricole est issue d'une longue réflexion de son conseil d'administration et de son équipe salariée.

Un précédent projet solaire, datant de 2011, auquel l'Écomusée du Montmorillonnais était associé et ayant conduit à la modification du POS de Saulgé vers un zonage NcpV de ses parcelles, n'avait pu être concrétisé en raison de l'absence de conditions satisfaisantes pour l'opérateur.

Soleil Du Midi Développement est une société française indépendante qui développe, par l'intermédiaire de ses associés, depuis plus de 20 ans des projets d'énergies renouvelables citoyens, originaux et innovants. La société a mis en service, en 2017, le premier parc solaire au sol 100 % citoyens de France (Luc sur Aude, 11), puis le premier parc coopératif en 2018 (Auterive, 32).

C'est en 2019, que l'Écomusée du Montmorillonnais et la société Soleil Du Midi Développement ont conclu un partenariat visant à promouvoir l'intégration de la production d'énergies renouvelables dans l'agriculture de demain. Dans le cadre de cette coopération, **le projet de parc solaire de Saulgé est positionné, selon la volonté de l'Écomusée, sur des parcelles disponibles proches du jardin de Juillé** afin de créer une **continuité pédagogique** entre les installations informatives au sein des bâtiments et l'outil de production électrique.

Le partenariat entre l'Écomusée du Montmorillonnais et Soleil du Midi Développement conduira, entre autres, à la création d'un espace de communication et d'information sur l'environnement, les énergies renouvelables et l'association d'une production solaire photovoltaïque à une production agricole. L'intégration et l'interaction du parc solaire de Saulgé avec son environnement naturaliste, paysager et agricole seront expliqués via différents supports et actions.

Le parc solaire viendra permettre la réalisation de travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine architectural du site de l'Écomusée à Juillé, et plus particulièrement du bâtiment qui recevra à terme cet espace pédagogique.

L'Écomusée du Montmorillonnais et Soleil du Midi Développement rappellent que le parc solaire de Juillé a été imaginé et conçu afin de répondre à l'objectif partagé d'intégrer la centrale solaire dans une démarche plus globale permettant d'associer **production agricole, production électrique, réhabilitation et valorisation du patrimoine, démarches et mise en place d'outils pédagogiques**.

C'est dans le cadre de cet objectif, que l'emprise du parc solaire et ses aménagements (portail piéton pour les visites pédagogiques par exemple) avaient été définies, tout en évitant, sous les conseils des experts naturalistes de NCA, les zones naturalistes à plus forts enjeux et en proposant des mesures naturalistes et paysagères conduisant initialement les experts à évaluer les impacts résiduels du projet sur la biodiversité de très faibles à positifs.

Dans le cadre de cette réponse, Soleil Du Midi Développement et l'Écomusée du Montmorillonnais indiquent répondre favorablement à la demande de la MRAe, en retirant, de l'emprise du parc solaire, la parcelle de prairie la plus à l'ouest, soit la plus proche des bâtiments de l'Écomusée. Cet évitement complémentaire a pour effet de conduire le projet à des niveaux impacts définitifs résiduels non significatifs (négligeable) à positifs sur le plan de la biodiversité. Il a également pour effet de masquer le parc solaire depuis les bâtiments de l'Écomusée et son jardin, réduisant, de manière générale, fortement son influence paysagère.



Rappel des références de l'avis :

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine sur
un projet de centrale solaire d'environ 12 ha
à Saulgé (86)**

n°MRAe 2022APNA14

dossier P-2021-11998

Localisation du projet : Commune de Saulgé (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Soleil du Midi Développement
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Vienne
En date du : 17 décembre 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
 L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Le porteur projet a fait le choix de reprendre, ici, les extraits de l'avis faisant part d'observations ou de commentaires notables de la MRAe. Ces extraits sont présentés selon l'ordre rédactionnel de l'avis de la MRAe.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

• **Rappel de l'avis :**

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations de terrain entre mars et juillet 2020.

Les investigations réalisées ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 222 de l'étude d'impact. Le site est principalement composé d'une zone de culture (à l'est) et de prairies (à l'ouest), parcourue par un réseau de haies.

La cartographie des habitats est présentée ci-après.

Au regard des enjeux écologiques potentiels du site, la MRAe estime que la période d'inventaires, limitée à une période de cinq mois est trop restreinte. Des compléments sont sollicités sur ce point. En l'état, le diagnostic écologique du site d'étude n'est pas satisfaisant.

• **Réponse**

L'article R122-5 du code de l'environnement stipule que :

« I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »

Ainsi, la pression d'inventaire a été proportionnée en prenant en compte les éventuelles sensibilités environnementales de la zone du projet mais également au regard de la nature même de ce dernier. Par ailleurs, le travail porté par le bureau d'étude NCA environnement a été réalisé en considérant les « habitats d'espèces ». Cela permet d'apprécier les enjeux et les sensibilités au-delà des simples espèces contactées sur le terrain. Pour ce faire un gros travail de compilation bibliographique à une échelle bien plus large que la zone de projet a été réalisé. Ce travail a permis de compléter les enjeux et les sensibilités retenus en prenant en compte une utilisation potentielle de la zone de projet au regard de l'écologie, de l'éthologie des espèces mentionnées, ainsi que du paysage et des habitats présents.

Les relevés naturalistes ont été réalisés sur site, des mois de mars à Juillet, dans de bonnes conditions climatiques (voir tableau ci-dessous).

	Intervenants	Domaines d'expertise	Dates	Plage horaire	Vent	Couverture nuageuse	Précipitations	Visibilité	Températures
1 ^{er}	Sarah Moret	Avifaune Entomofaune Herpétofaune	13/03/ 2020	9H20- 16H30	Faible	0 à 40%	Aucune	Bonne	7 à 13°C
2 ^{ème}	Sarah Moret	Avifaune Entomofaune Herpétofaune	22/04/ 2020	7h00- 00h30	Faible	20 à 80%	Aucune	Bonne	13 à 21°C
	Damien Palet	Botanique Entomofaune Herpétofaune							
3 ^{ème}	Xavier Heckly	Avifaune Chiroptères Entomofaune Herpétofaune	15/06/ 2020	7h15- 1h00	Modéré à fort	50 %	Aucune	Bonne	12 à 22°C
	Damien Palet	Botanique Entomofaune Herpétofaune							
4 ^{ème}	Sarah Moret	Avifaune Entomofaune Herpétofaune	20/07/ 2020	6h33- 17h30	Faible	10%	Aucune	Bonne	14 à 28°C
	Damien Palet	Botanique Entomofaune Herpétofaune							

Les inventaires de l'avifaune ont notamment ciblé la phase de nidification car il s'agit de la période de l'année présentant les plus fortes sensibilités pour un parc solaire au sol. La phase de migration pré-nuptiale n'a pas mis en évidence de sensibilité particulière sous réserve de la préservation des massifs boisés et bocagers. Au regard de l'environnement dans lequel s'insère le projet, de la taille des parcelles qu'il concerne, du paysage et des espèces susceptibles de fréquenter le « secteur large », le site de projet ne peut pas présenter de sensibilités pour l'avifaune en hivernage.

La fauche des parcelles de prairies et l'exploitation de la parcelle de production en rotation fourrage / céréales, aux mois de Juillet au plus tard, ont conduit à privilégier l'étude de l'entomofaune durant les mois de mars à Juillet.

Les relevés naturalistes, bien que ciblés sur 5 mois, ont donc été réalisés **aux périodes optimales d'observation pour l'ensemble des taxons, de manière adaptée et proportionnelle au regard de l'analyse préalable des enjeux et de leur sensibilité envisageable vis-à-vis du projet.**

TAXONS	MOIS DE L'ANNÉE											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore				Floraison								
Amphibiens			Sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux									
Chauve-souris	Hibernation, comptages en gîtes					Estivage, recherches par écoutes nocturnes						Hibernation, comptages en gîtes
Autres mammifères			Reproduction et déplacements									
Insectes			Par temps chaud, prospections pluriannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces									
Invertébrés aquatiques			Période de basses eaux									
Oiseaux	Hivernage			Migration, nidification				Migration				Hivernage
Poissons			Période de fraie									
Reptiles			Sortie d'hibernation, recherches par temps clair									

Période optimale d'inventaires naturalistes (territoire métropole française)

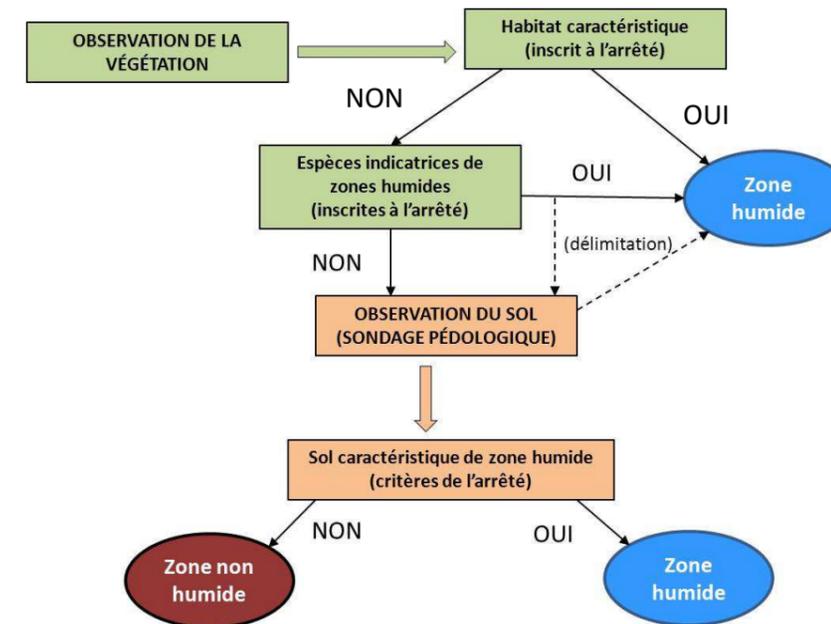
• **Rappel de l'avis :**

La MRAe demande au porteur de projet de préciser la méthodologie employée pour la détermination des zones humides (localisation des sondages de sols notamment) et de justifier le fait que les zones à sol hydromorphe en surface (hachuré bleu ci-dessus) ne sont pas prises en compte comme zone humide.

• **Réponse**

La méthode d'inventaire des zones humides prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement. La délimitation des zones humides se base sur deux critères : l'analyse des habitats et de la flore, notamment des plantes hygrophiles, ainsi que l'analyse des sols (pédologie).

Selon cet arrêté, le logigramme suivant présente la méthode à suivre pour identifier une zone humide.



Méthode pour identifier une zone humide (Source : NCA Environnement)

Sur le terrain, le **critère lié à la végétation** sera utilisé prioritairement pour délimiter la zone humide. Ainsi, les contours de la formation végétale seront pris en compte. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- ✘ Des communautés d'espèces végétales, dénommées « **habitats** », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (voir photos suivantes).



37.2 Prairie humide eutrophe



37.1 Mégaphorbiaie



53.1 Roselière

Exemples d'habitats caractéristiques de zones humides (Source : NCA Environnement)

La nomenclature utilisée pour les habitats correspond à la typologie CORINE Biotopes.

- ✘ Des **espèces indicatrices** de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (voir photos suivantes).



Renoncule rampante
Ranunculus repens



Fritillaire pintade
Fritillaria meleagris subsp. meleagris



Menthe aquatique
Mentha aquatica



Cardamine des prés
Cardamine pratensis



Lychnis fleur-de-coucou
Lychnis flos-cuculis



Orchis à fleurs lâches
Anacamptis laxiflora

Exemples d'espèces hygrophiles (Source : NCA Environnement)

Les sondages pédologiques seront réalisés dans les cas suivants :

- ✓ Pour délimiter les zones humides en périphérie des cortèges de végétation hygrophile ;
- ✓ Sur les secteurs où la végétation spontanée n'est pas caractéristique de zone humide ;
- ✓ Sur les zones ne présentant pas de végétation spontanée (parcelles cultivées, plantations, etc.)

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- ✗ D'**HISTOSOLS** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (voir Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée ci-contre) ;
- ✗ De **REDUCTISOLS**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- ✗ De sols caractérisés par des **traits rédoxiques à moins de 25 cm** de profondeur se prolongeant et/ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
- ✗ De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm** de profondeur, se prolongeant et/ou s'intensifiant en profondeur, associés à des **traits réductiques entre 80 et 120 cm** de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.



Illustrations d'un sol caractéristique de zone humide (rédoxisol) (Source : NCA Environnement)

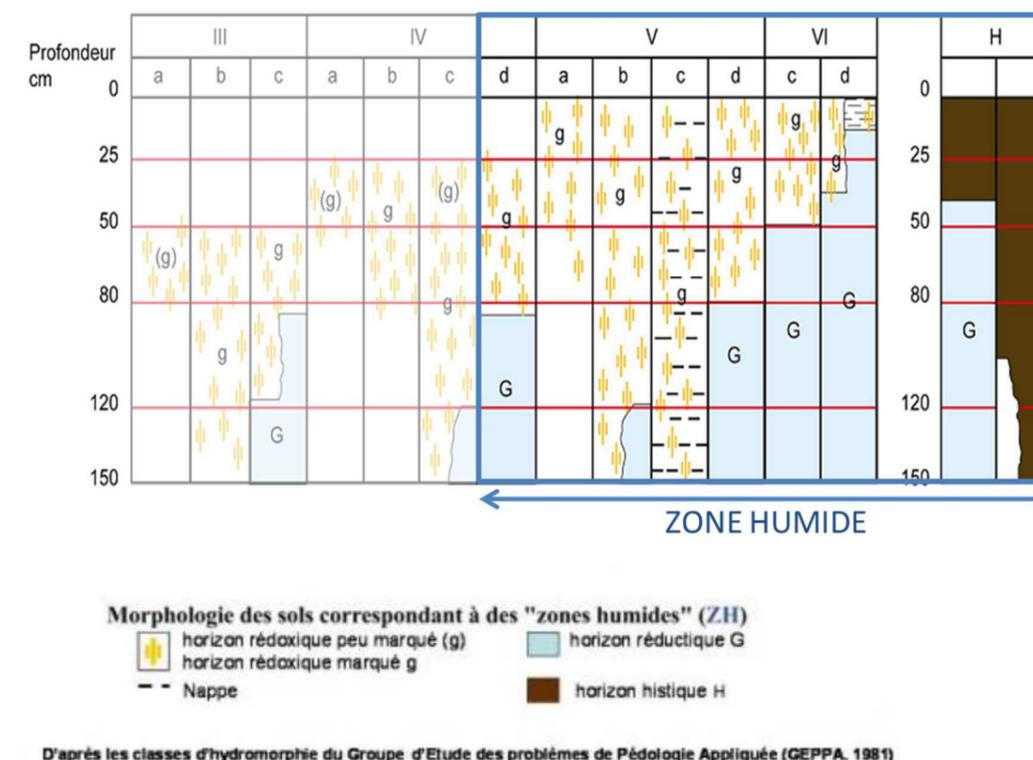


Schéma représentant les sols indicateurs des zones humides (Source : GEPPA, modifié NCA environnement)

Les sondages pédologiques ont été réalisés au niveau des secteurs potentiellement humides, de par la présence d'espèces floristiques (hygrophiles mais ne recouvrant pas 50% de la surface de la zone) indiquant un sol plus frais sur ces secteurs.

Les zones non humides à sol hydromorphe en surface n'ont pas été prises en compte car selon la réglementation, elles ne correspondent pas à une zone humide. En effet, sur ces secteurs les traces d'hydromorphie observées se situent entre 0 et 25 cm de profondeur, puis une absence de trace est relevée plus en profondeur, ce jusqu'à 50 cm, voir 1 m de profondeur.

Selon le tableau GEPPA (présent ci-dessus), utilisé pour définir si un sol est caractéristique de zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, les traces d'hydromorphie doivent apparaître entre 0 et 25 cm de profondeur pour être caractéristiques de zones humides. Ensuite, elles doivent s'intensifier et se prolonger jusqu'au moins 80 cm de profondeur. Si tel est le cas, le sol est caractéristique de zones humides.

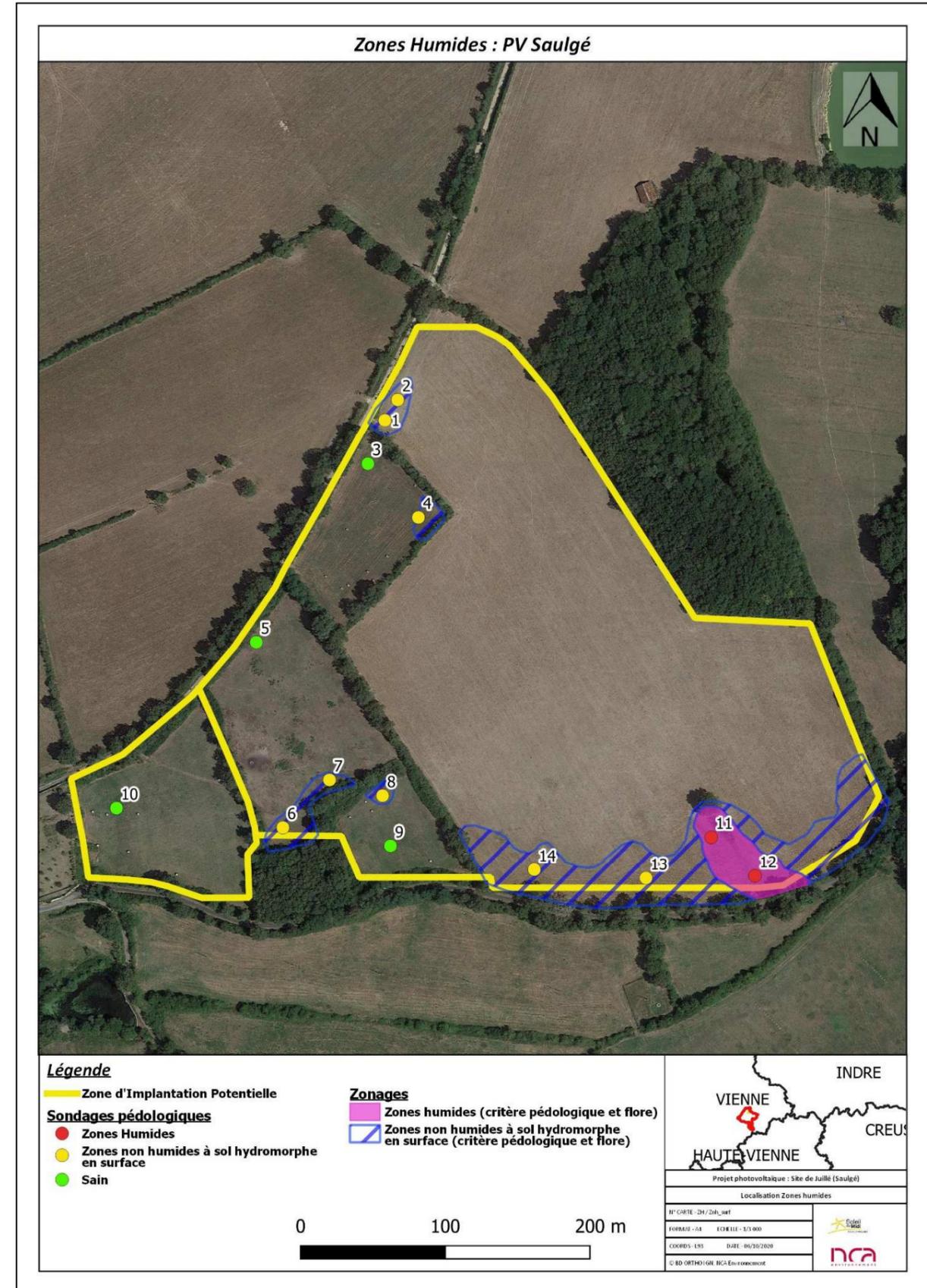
Dans notre cas, les traces s'arrêtent à 25 cm. Ces sondages ne sont donc pas considérés comme caractéristiques de zones humides.

Les zones non humides à sol hydromorphe en surface, dans notre cas, sont liées à l'activité de pâturages des parcelles et de leurs mises en culture. En effet, le tassement du sol par les animaux, le positionnement du râtelier (sur-piétinement local) et les entrées de champs (tassées par les passages d'engins récurrents) entraînent un tassement excessif du sol et une sur-fréquentation, qui créent des secteurs plus hydromorphes où il est plus difficile pour les eaux pluviales de s'infiltrer. L'eau stagne plus longtemps et des traces d'hydromorphie apparaissent.

Dans la légende de la carte ci-contre, ces zones sont indiquées comme étant identifiées par le critère flore et pédologique. Le critère flore correspond, pour ces zones, par la présence de quelques espèces hygrophiles mais ne recouvrant pas 50% de la surface et ne pouvant être définies comme une zone humide par ce seul critère. Ainsi, des sondages ont été effectués pour vérifier à l'aide du critère pédologique, si ces zones sont réellement humides, ce qui n'est pas le cas pour le projet de parc solaire photovoltaïque de Saulgé.

La carte ci-contre localise et différencie les zones humides et les zones non humides à sol hydromorphe en surface du site.

Le porteur de projet rappelle que l'intégralité des zones humides du site a été évitée.



Localisation des zones humides sur le site d'étude de Juillé en fonction du critère flore et pédologique

- **Rappel de l'avis :**

La commune de Saulgé est membre de la communauté de communes Vienne et Gartempe⁴, qui s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), non encore approuvé à ce jour (la MRAe s'est prononcée sur ce dossier le 22 août 2019). L'étude précise que le projet de PLUi prévoit un classement des terrains du site en zone naturelle, mais avec possibilité d'implantation de projet de production d'énergie. L'étude d'impact précise que le Plan d'Occupation des Sols (caduque en décembre 2020) de la commune intégrait un zonage (Ncpv) permettant l'accueil d'une activité de production d'énergie renouvelable sous réserve qu'elle ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain.

4 Le dossier est à actualiser : il mentionne la communauté de communes du Montmorillonnais (37 communes) qui s'est associée en 2017 avec d'autres collectivités pour fonder la CC Vienne et Gartempe (55 communes).

- **Réponse**

Le porteur de projet reconnaît effectivement un besoin d'actualisation du dossier sur le périmètre constituant l'EPCI qui accueille le projet solaire de Saulgé. La communauté de communes du Montmorillonnais a fusionné, en 2017, avec la communauté de communes du Montmorillonnais et une partie du Pays Chauvinois. La communauté de communes Vienne et Gartempe issue de ces fusions comprend aujourd'hui 55 communes, 39 557 habitants (INSEE, 2016) et occupe une superficie de 1 988,3 km².



Carte



Périmètre de la communauté de communes Vienne Gartempe

- **Rappel de l'avis :**

L'étude d'impact conclut en page 431 à une incidence résiduelle du projet qualifiée de très faible à positive sur le milieu naturel. Il n'en demeure pas moins que le projet s'implante en partie ouest sur des habitats d'espèces protégées.

La MRAe demande au porteur de projet de quantifier les incidences du projet sur les habitats d'espèces protégées. Une dérogation au titre de la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement) et des mesures de compensation s'avéreront nécessaires en cas d'incidences résiduelles non nulles.

PROJET INITIAL, OBJET DE L'AVIS DE LA MRAE

La carte ci-après présente les enjeux d'habitats d'espèces identifiés par le bureau d'études NCA Environnement. Deux parcelles de prairies sont identifiées en enjeux très forts, les haies sont considérées en enjeu fort et très fort.



Carte des enjeux hiérarchisés – extrait étude d'impact page 251

Le porteur de projet a fait le choix d'éviter l'intégralité des haies présentes sur le site. Les seules ouvertures, limitées à la largeur d'une piste interne au parc solaire, sont réalisées aux emplacements de haies à enjeu moindre, partiellement constituée d'une espèce invasive (robinier faux-acacia).

La carte suivante présente la localisation des équipements du parc solaire photovoltaïque au regard de la flore patrimoniale et des habitats naturels présents sur la zone d'étude. Il est à noter **qu'aucune espèce floristique protégée n'est présente sur le site**. La présence de certaines espèces invasives est signalée et fera l'objet de mesures de surveillance.

La parcelle contenant la plante présentant la plus forte patrimonialité, la *Rorippa pyrenaica*, est intégralement évitée par le projet.

Localisation des habitats naturels et de la flore patrimoniale selon l'implantation du projet photovoltaïque



Légende

<p>Zone d'implantation Potentielle (ZIP)</p> <p>Typologie des haies</p> <ul style="list-style-type: none"> Haie multi-strates Haie arbustive Haie relictuelle arborée Haie rectangulaire basse avec des arbres <p>Typologie des habitats naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de source (C2.1 ; 54.1) Pâturage mésophile (E2.1 ; 38.1) Prairie de fauche en faciès d'embaumissement (E2.2 x F3.111 ; 38.21 x 31.811) Prairie de fauche atlantique (E2.21 ; 38.21) Fourré à prunelliers et ronces (F3.111 ; 31.811) Culture intensive (I1.12 ; 82.1) Culture avec marge de végétation spontanée (I1.13 ; 82.2) 	<p>Aménagements repères</p> <ul style="list-style-type: none"> Réserve incendie Chemins internes polygonaux Clôture Poste mixte de livraison et de transformation Postes de transformation Portails d'accès Petites tables PV Grandes tables PV <p>Espèces végétales patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> Campanula patula Rorippa pyrenaica Saxifraga granulata <p>Arbres remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> Arbre remarquable 	<p>Espèces dites "envahissantes"</p> <ul style="list-style-type: none"> Datura stramonium Erigeron sp. Robinia pseudoacacia
---	---	---



La carte ci-dessous présente les impacts résiduels du projet après mesure.

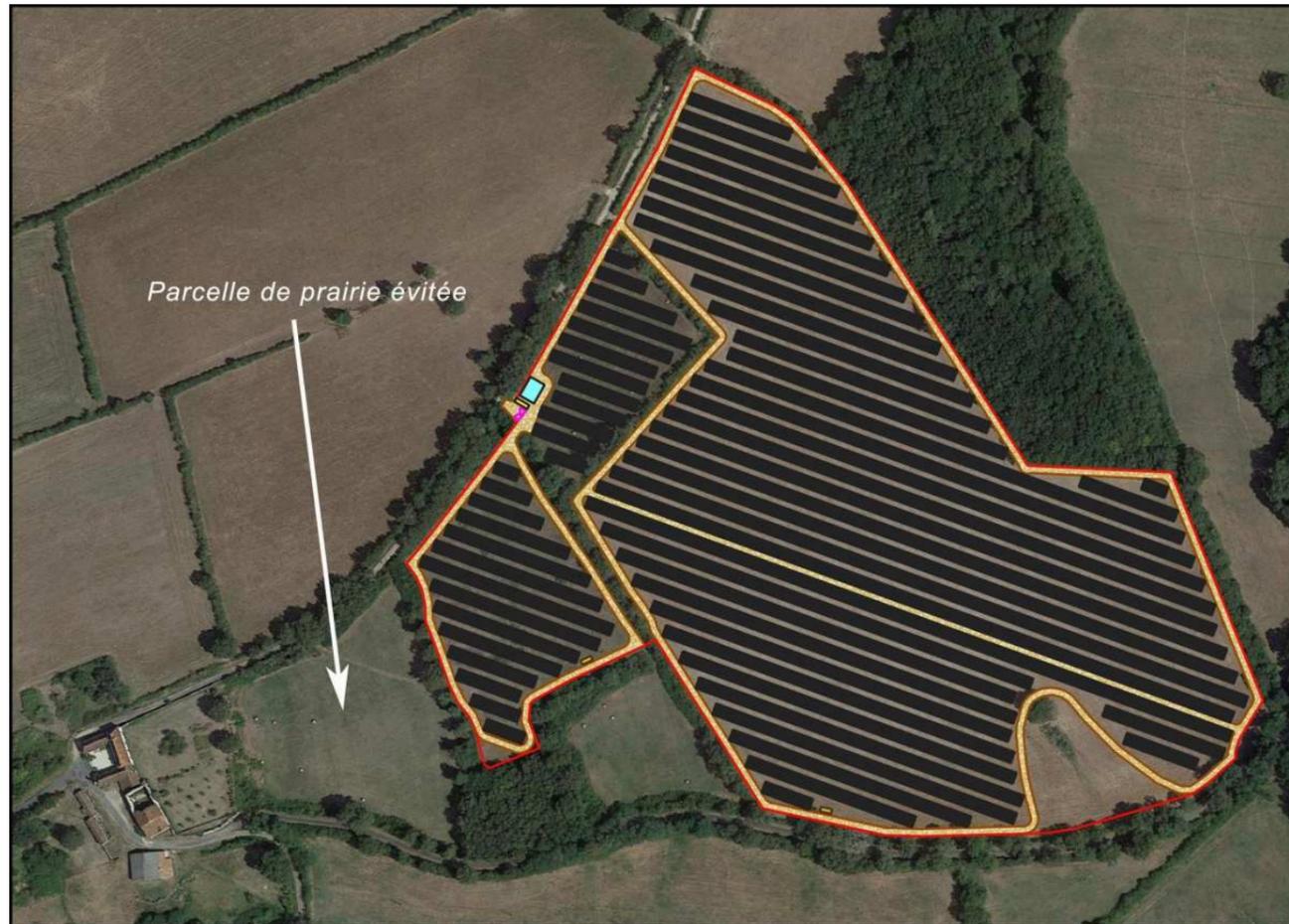
Les impacts résiduels sont identifiés par le bureau d'études NCA Environnement comme étant :

- Très faible pour la parcelle de prairie la plus à l'ouest
- Négligeable (non significatif) pour les deux autres parcelles de prairie
- Positif pour la parcelle, de rotation fourragère, située à l'est de la ZIP



Cartographie des impacts résiduels du projet avant prise en considération de l'avis de la MRA

Afin de tenir compte des recommandations de la MRAe, le porteur de projet décide de procéder à l'évitement complémentaire de la parcelle la plus à l'ouest de la ZIP, correspondant à la zone d'impacts résiduels de niveau très faible.

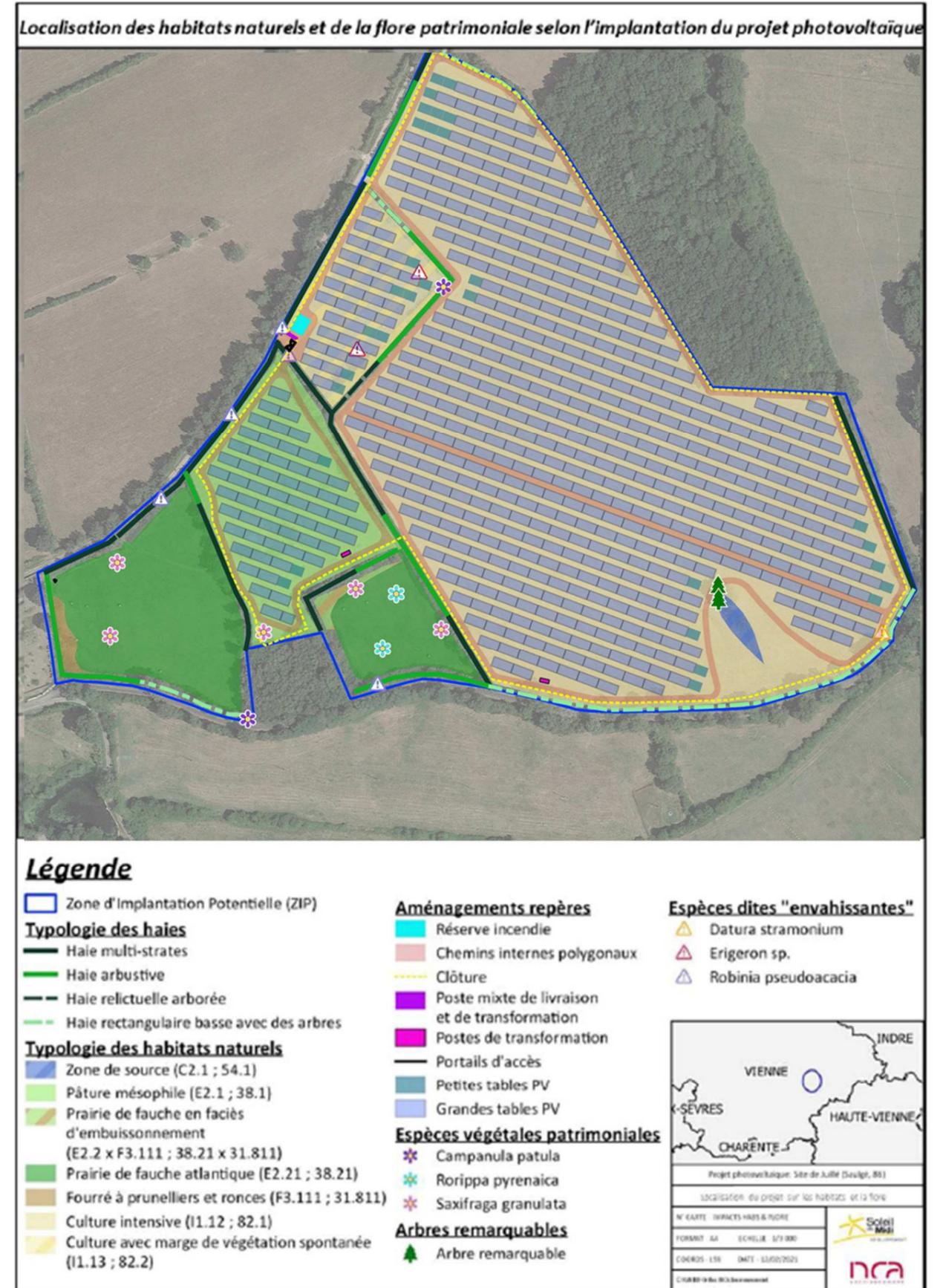


Cartographie actualisée de l'emprise du projet

En complément à cet évitement, le porteur de projet a légèrement adapté le tracé d'une des pistes internes du parc solaire afin d'éviter la dernière station de plante patrimoniale pouvant être impactée par les équipements.



Ces évitements ont pour effet d'exclure l'intégralité de la flore patrimoniale des emprises des équipements du parc solaire (voir carte ci-après). En phase chantier, l'ensemble des stations d'espèces végétales patrimoniales bénéficieront d'une mise en défens.

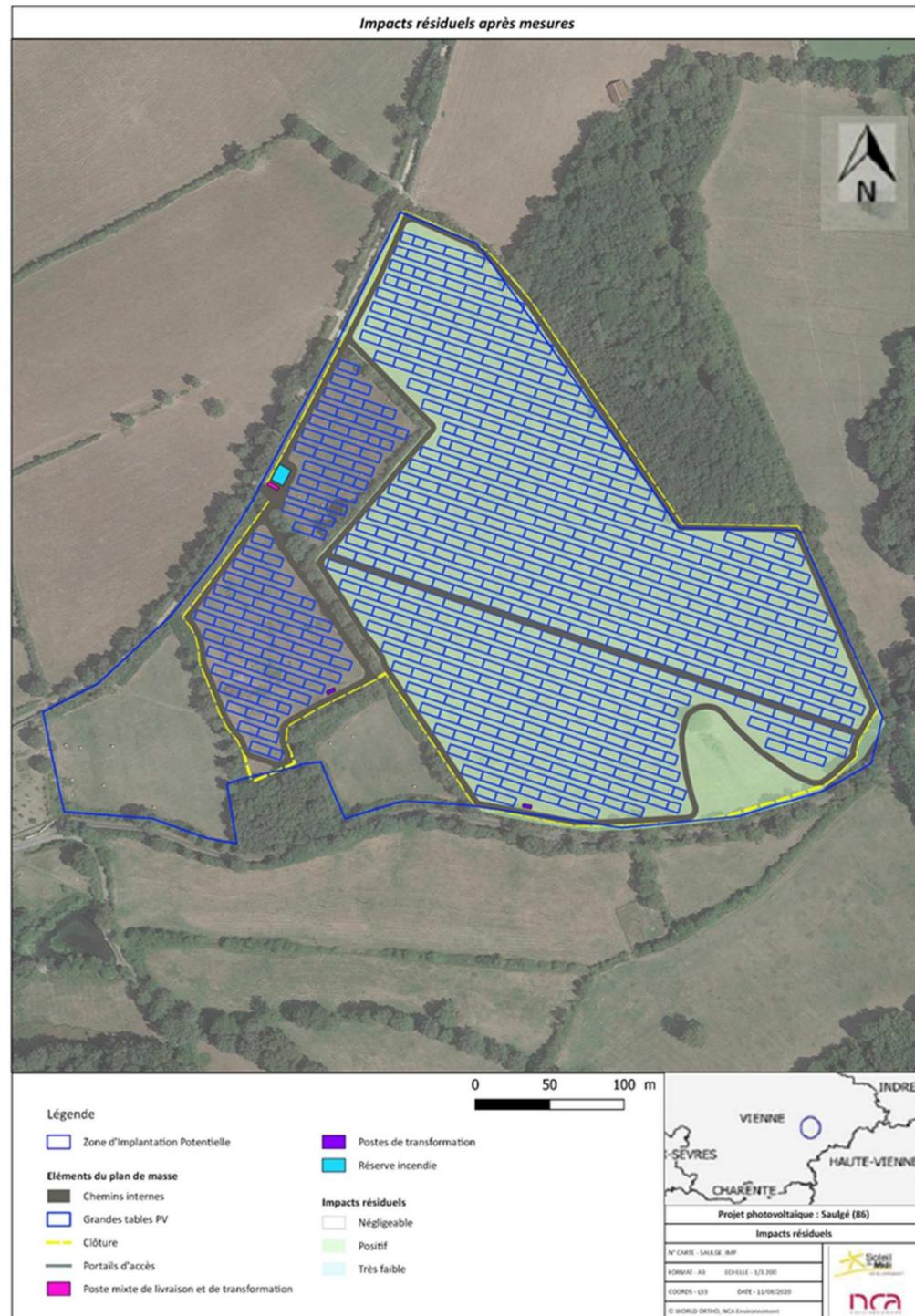


Cartographie de la flore patrimoniale superposée avec le plan de masse après prise en considération de l'avis de la MRAe

La parcelle qui présentait un enjeu très fort pour l'avifaune, de par la présence d'espèces protégées est totalement évitée. Le projet s'implante désormais sur des cultures et pâtures jugées à enjeu modéré à faible pour les habitats d'espèces.

Le renforcement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, appliquée par le porteur de projet, conduit à la réactualisation de la cartographie de ses impacts résiduels (cartographie ci-dessous).

Cet évitement supplémentaire a pour effet de porter ses **impacts résiduels de négligeable et positif**. Une demande de dérogation, au titre de la réglementation sur les habitats d'espèces protégées n'est donc pas nécessaire.



Cartographie des impacts résiduels du projet après prise en considération de l'avis de la MRAe

• **Rappel de l'avis :**

La MRAe demande au porteur de projet de confirmer que l'ensemble du dispositif est bien validé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 86).

• **Réponse**

Lors de la phase de conception du projet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 86 a été consulté, par le porteur de projet, afin qu'il émette ses prescriptions et recommandations techniques. **Le parc solaire a été conçu sur la base des demandes et prescriptions du SDIS 86.**

Pour rappel, les principales prescriptions du SDIS portaient sur trois thématiques principales détaillées ci-dessous : L'accessibilité du site et au sein du site, le risque incendie et le risque électrique.

▪ **Accessibilité du site depuis la voie publique :**

- Accès au site par la voie communale respectant une largeur de 5 mètres. Le portail d'accès offre un passage de 6 mètres,
- La zone d'entrée du parc solaire se verra débroussaillée sur une largeur de 10 mètres autour des aménagements de voirie.
- Le chemin communal desservant l'entrée du site respecte les caractéristiques de résistance préconisées par le SDIS 86 (portance supérieures à 160 kN et 90kN par essieu).
- Le chemin d'accès au site ne présente pas de rayon inférieur à 11 mètres et ne nécessite pas la mise en œuvre de surlargeur.
- Le chemin d'accès ne présente pas de pente supérieure à 15%,
- Le chemin communal d'accès au site ne présente pas de limite de hauteur ni de vois en impasse.

▪ **Accessibilité à l'intérieur du site :**

- Les voies de circulation (rocares et pénétrantes) d'une largeur de 4 mètres permettent l'accès à l'ensemble des équipements techniques (transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...)
- Le site sera équipé, à proximité immédiate de son portail d'accès, d'une citerne de 120 m³. Cette citerne sera équipée d'une canalisation et d'une prise d'eau accessible depuis la voie publique.
- L'ensemble des aménagements techniques sera accessible à moins de 100 mètres des voies de circulation.

▪ **Risque incendie :**

- Débroussaillage sur un périmètre de 50 mètres autour du parc solaire et des installations .
- Le poste de livraison et les postes de transformation seront isolés par des parois coupe-feu de degré 2 heures.
- Les postes de transformation seront équipés de réservoir de rétention.
- Les bâtiments techniques (poste de livraison, transformateur, etc.) seront équipés d'extincteurs portatifs appropriés aux risques ainsi que d'extincteurs portatifs à CO2.

▪ **Risque électrique :**

- L'ensemble des câbles électriques seront enfouis à l'intérieur du site.
- Une coupure générale électrique du site unique de l'ensemble du site sera mise en place. Cette coupure sera visible et identifiable par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

- Les consignes de sécurité, les dangers inhérents à l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger seront affichés en lettres blanches sur fond rouge.

- **Rappel de l'avis :**

Concernant la compatibilité avec l'activité agricole, le projet s'accompagne d'une mise à disposition d'une partie du parc photovoltaïque à un élevage ovin. La parcelle de grande culture concernée sera transformée en prairie pâturée sous panneaux, moyennant des dispositions techniques particulières (hauteur des panneaux de 1 m, mise en place de points d'eau, largeur entre les panneaux de 4 m). Le projet prévoit la mise en œuvre d'un contrat d'entretien du site par pratiques agricoles. **La MRAe relève que des garanties seraient nécessaires quant à la pérennité de ce contrat.** Le projet s'accompagne également d'un projet apicole sur les surfaces évitées par le projet. Il prévoit enfin la remise en état de l'ancienne bergerie présente sur le site en un espace muséographique destiné à la présentation de la centrale solaire et des problématiques liées à la transition écologique et énergétique.

- **Réponse**

En mai 2020, la zone d'implantation potentielle du parc solaire a fait l'objet d'une étude, réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, visant à caractériser et cartographier l'aptitude des sols de la zone du projet (réalisation de sondages). **Cette étude conclut que le site présente des sols à aptitude agricole limité (3a) et des sols à faible à très faible aptitude agronomique (4a et 4b).**

Cette faible à très faible qualité agronomique des sols explique l'usage historique du site comme terres de productions fourragères et ovine. Il est à noter, par ailleurs, que depuis la réalisation de l'étude préalable agricole, l'exploitant agricole de la parcelle de culture réutilise cette parcelle comme prairie fourragère et à pâturage ovins.

Cette détermination de l'aptitude des sols a été suivie par une étude préalable agricole réalisée, en septembre 2020, par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, puis complétée par le bureau d'études NCA Environnement. Cette étude préalable a permis de déterminer les conditions favorables à la poursuite et au développement sur les parcelles voisines de l'activité agricole sur site.

Un contrat d'utilisation pastorale des parcelles a été conclu entre le porteur de projet et l'exploitant agricole du site sur une durée de 30 années (durée de vie du parc solaire). Il porte sur l'exploitation du périmètre du parc solaire et des parcelles limitrophes (aujourd'hui non exploitées agricole) par productions de fourrages et pâturage ovins. Il est à noter que l'exploitant agricole du site dispose déjà d'un cheptel ovins et occupe des responsabilités au sein du Groupement d'Intérêt Économique Ovins du Centre Ouest, basé à Montmorillon. Les conditions techniques et économiques des productions fourragères et ovines ont été définies par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, puis complétées par l'expertise de NCA environnement. **Le porteur de projet tient à la disposition de la MRAe le contrat signé avec l'exploitant agricole.**

Concernant la production apicole, le porteur de projet signale que son partenaire, l'Écomusée du Montmorillonnais, est une antenne du rucher communal de Saulgé. En complément, des contacts ont été établis avec des apiculteurs locaux pour renforcer la production de miel sur le site. L'Écomusée du Montmorillonnais a pour ambition de vendre le miel produit dans sa boutique localisée sur le site de Juillé et par internet. Il est à noter que l'Écomusée propose, déjà à la vente sur place comme par internet, des produits locaux issus de production apicole (bougies à la cire, artisanat lié au miel, savons et bonbons au miel, etc.).

La production agricole sera donc maintenue sur le site, des terrains non agricoles deviendront des espaces de production fourragère et de pâtures ovines supplémentaires et la production apicole sera renforcée.

- **Rappel de l'avis :**

Concernant le paysage, l'étude présente en pages 394 et suivantes une analyse paysagère ainsi que plusieurs montages photographiques. L'étude précise notamment que l'écomusée du Montmorillonnais, voisin du site d'étude, verra la nature de son environnement évoluer suite à la réalisation du projet, ce dernier étant visible depuis le bâtiment en lui-même et depuis son jardin ouvert sur les parcelles du projet. **Ce point appelle des observations dans la partie justification du projet ci après.**

- **Réponse**

L'Écomusée porte, depuis de nombreuses années, une réflexion sur les nécessaires évolutions et adaptations de nos pratiques agricoles afin d'aider à la préservation de la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique. Sa volonté de concilier ces enjeux majeurs avec une activité agricole pérenne est issue de partenariats fructueux avec les acteurs du monde agricole, de son conseil d'administration et de son équipe de salariés

Soleil du Midi Développement et l'Écomusée rappellent l'existence de leur partenariat, dans le cadre du projet de parc solaire de Saulgé, qui vise à montrer l'intérêt de la production d'énergie renouvelable d'origine solaire, associée au pâturage d'ovins et production fourragères, sur des terres à faible potentiel délaissées par les agriculteurs locaux, ce qui explique pourquoi l'Écomusée a pu les acquérir en 1993.

Dans le cadre de cette co-construction du projet, le parc solaire a été étudié, selon la volonté de l'Écomusée, afin qu'il soit aisément visitable, proche des bâtiments de l'Écomusée, afin de créer une continuité pédagogique entre les installations au sein de la ferme de Juillé et l'outil de production électrique.

ACTUALISATION DU PROJET SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

En répondant favorablement à la demande de la MRAe d'éviter la parcelle la plus à l'ouest, le porteur de projet signale la forte réduction de l'impact paysager du projet, en particulier depuis l'Écomusée du Montmorillonnais et son jardin.

Le porteur de projet a procédé à la réalisation de plusieurs prises de vues afin d'apprécier les équipements du projet solaire, selon son implantation actualisée, au sein de son environnement paysager. Il présente, dans le présent mémoire, trois prises de vues sélectionnées pour leurs représentativités et localisations.

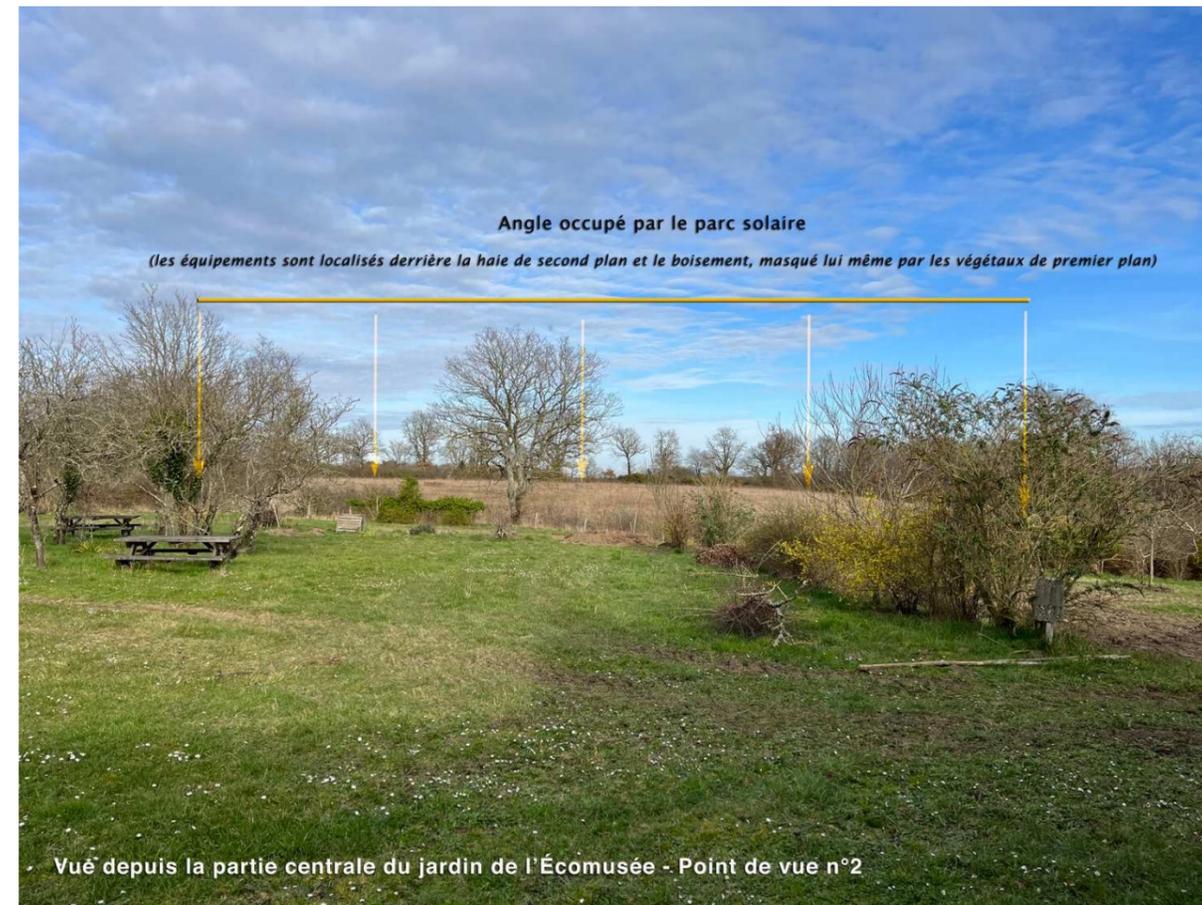
Le point de vue n°1 est localisé au nord du jardin, lieu choisi car situé au niveau de l'entrée de la salle d'exposition principale de l'Écomusée.

Le point de vue n°2 est localisé au centre du jardin, proche des bâtiments de l'Écomusée.

Le point de vue n°3 est situé au sud des bâtiments de l'Écomusée du Montmorillonnais (ferme de Juillé).



Localisation des lieux de prises de vues



Les prises de vues réalisées, dont les trois présentées ici, informent clairement que les linéaires de haies ceinturant la parcelle nouvellement évitée, masquent le parc solaire depuis les bâtiments de l'Écomusée comme depuis son jardin.

De manière plus globale, l'Écomusée du Montmorillonnais confirme l'absence de perception possible de la parcelle de prairie, localisée en arrière-plan de la parcelle évitée, depuis ses bâtiments.

- **Rappel de l'avis :**

La MRAe appelle l'attention sur les orientations de la stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée lors du comité de l'administration régionale du 19 mai 2021 (disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine⁵). Cette stratégie prescrit un développement du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. Des conditions de haute intégration environnementale sont attendues, portant notamment sur l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

La MRAe appelle également l'attention sur l'objectif n°39 inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine (décembre 2019⁶), qui vise à protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier du territoire. Concernant le développement du photovoltaïque, le SRADDET rappelle dans ses orientations prioritaires (relatives à

l'objectif n°51 sur le développement des énergies renouvelables) qu'il convient de prioriser l'usage des surfaces artificialisées, pour la construction des parcs au sol.

Au niveau local, le PCAET Vienne Gartempe⁷ prévoit en "point de vigilance" que les parcs solaires soient implantés sur des terrains artificialisés ou pollués ou des sites d'ancienne décharges.

- **Réponse**

Préambule :

La loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a défini les objectifs engageants de développement des énergies renouvelables en France aux horizons 2023 et 2028.

OBJECTIFS, EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHALEUR RENOUVELABLES, DANS LE CADRE DE LA PPE (2018-2028)						
	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2018	2019	2020	2023	2028
L'électricité renouvelable						
Photovoltaïque	GW	8,4	9,3	10,2	20,1	35,1 à 44,0

L'objectif solaire photovoltaïque de la PPE 2108 – 2028 est de quasiment doubler d'ici à l'année prochaine (2023) la puissance qui était celle installée en 2020. A l'horizon 2028, la puissance solaire installée devra être multipliée par 3 à 4.

Les parcs solaires au sol représentent une partie très significative de ces objectifs (environ la moitié). La puissance installée à atteindre pour ces équipements sont de 11 600 MWc en 2023 et de 20 600 à 25 000 MWc en 2028. Ces objectifs ne seront pas atteignables sur les seuls sites anthropisés, car si le potentiel est théoriquement présent, ces sites peuvent présenter des contraintes qui limitent largement leurs exploitations (disponibilités foncières, superficies, conditions de raccordement, pollutions, etc.). **L'utilisation de terrains autres que des sites anthropisés est**

absolument nécessaire devant l'urgence à agir face aux effets du réchauffement climatique, aux questions d'indépendance et de sécurité énergétique de la France. Les terrains, s'ils sont à usage agricole, doivent être utilisés dans des conditions permettant de maintenir, voire de conforter l'activité agricole, tout en préservant la biodiversité.

L'État confirme dans son rapport « *stratégie de l'État pour développer les énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine* » que si les terrains anthropisés doivent être privilégiés, un parc solaire au sol en terrain à usage agricole est possible sous conditions. Ces conditions sont de ne pas impacter les enjeux de biodiversité et de paysage, en s'intégrant dans un modèle économique à dominante agricole que le parc solaire permettrait de conforter.

Objectifs stratégiques pour l'État

La stratégie de l'État vise à soutenir la croissance de la production photovoltaïque sans aggraver le niveau d'artificialisation des sols, en préservant les vocations agricole, forestière et naturelle des sols et les enjeux de biodiversité et de paysage.

...

- **sur les terres agricoles**, les centrales photovoltaïques seront intégrées à un modèle économique à dominante agricole, qu'elles permettront de conforter, dans un cadre concerté ...

Extrait du rapport « *stratégie de l'Etat pour développer les énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine* »

Conformément aux prescriptions édictées par l'État, le projet photovoltaïque de Saulgé a fait l'objet d'une attention particulière pour répondre aux exigences de haute intégration environnementale et paysagère. Le projet se situe en dehors de toutes zones naturelles réglementaires ou d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, corridors écologiques...). Un effort particulier a été mis en œuvre pour une parfaite intégration paysagère du projet en maintenant la totalité des linéaires de haies sur et autour de la zone d'implantation. Cette mesure permet de minimiser les visibilitées vers la centrale depuis les voies de circulation et chemins de randonnée. L'évitement complémentaire de la parcelle la plus à l'ouest du projet, permet de masquer les équipements du projet depuis les bâtiments de l'écomusée et son jardin. Le projet de parc solaire de Saulgé est particulièrement discret dans son environnement paysager.

Aucune espèce protégée n'est impactée par le projet dans sa configuration actualisée. L'impact résiduel après mesures du projet photovoltaïque de la Ferme de Juillé sur la biodiversité se révèle négligeable à positif. En outre, la zone humide identifiée dans le périmètre d'implantation est totalement évitée par le projet.

Au point de vue de l'intégration, préconisée par l'État, du projet dans un modèle économique à dominante agricole, le projet de Saulgé a placé le maintien et le renforcement de l'activité agricole au premier plan de ses préoccupations.

Les terrains du projet ont été identifiés par la Chambre d'Agriculture de la Vienne comme étant de faible à très faible aptitude agronomique (sondages pédologiques). La production de fourrage et le pâturage d'ovins sont les productions agricoles historiques et adaptées de ce type de sol et en particulier sur le site de Juillé.

Les parcelles aujourd'hui exploitées au point de vue agricole, ainsi que des parcelles limitrophes (non exploitées) qui sont intégrées au parc solaire, seront ainsi pâturées par les ovins de l'exploitant déjà en place. La mise en place de prairies se fait sur toute la surface du parc solaire y compris celle sous les panneaux. Si habituellement, ce sont les arbres qui apportent des espaces ombragés aux animaux lors des pics de chaleurs de la journée, il est constaté par les éleveurs que les animaux s'accommodent très bien de l'ombre faite par les panneaux solaires. De plus, l'ombre est répartie de façon plus homogène sur la parcelle limitant ainsi la dégradation de zones en raison d'un sur-piétinement des animaux.

Les installations photovoltaïques ont des effets positifs sur l'activité agricole lorsqu'elles facilitent les conditions de pâturage avec une répartition plus étendue des périodes de pousses de l'herbe (plus précoces et moins sujettes à sécheresse). Cela permet un maintien durable et à long terme des surfaces de prairies permanentes. Aussi, la sécurisation de l'installation photovoltaïque (vidéosurveillance et clôtures) assure et rassure quant à la protection du cheptel face aux prédateurs en l'absence de l'éleveur ou du berger.

Conçu en suivant l'intégralité des recommandations de la Chambre d'Agriculture de la Vienne et du bureau d'études spécialisé, le projet photovoltaïque de la Ferme de Juillé permettra **le maintien de l'activité agricole ovine historique du site et son extension.** Cette activité agricole est parfaitement représentative des activités agricoles locales

dominantes. Le site s'inscrit dans le périmètre géographique de l'IGP Agneau du Poitou-Charentes. L'activité d'élevage de l'agneau Poitou-Charentes se poursuivra au sein même de la centrale photovoltaïque en adaptant tout comme le préconise l'ADEME, la conception du projet aux besoins de l'agriculture de demain : entretien agricole du site, soutien à l'investissement, stabilisation des comptes de l'exploitation et participation à la politique agricole de la Vienne par le versement de la compensation collective agricole au fond stratégique départemental.

Enfin, le projet de Saulgé est positionné sur une échelle de valeurs particulière, visant à soutenir le programme de transmission du savoir-faire agricole et d'adaptation de la filière aux changements climatiques. Le projet se veut original et innovant dans son partenariat avec l'Ecomusée du Montmorillonnais, qui, nous la rappelons porte, depuis de nombreuses années, une réflexion sur l'évolution et l'adaptation nécessaires de nos pratiques agricoles afin d'aider à la préservation de la biodiversité et lutter contre les effets du réchauffement climatique. **Le parc solaire de Saulgé, de par son partenariat avec l'Ecomusée, sera un modèle de résilience agricole.**

Le projet de parc solaire de Saulgé répond donc favorablement aux orientations de l'État.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le **SRADDET** de la Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région, se substituant ainsi aux schémas sectoriels dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) sont devenus caducs.

Les guides agrivoltaïques et autres doctrines des chambres agricoles permettent de cadrer les activités agrivoltaïques sur terrains agricoles et ainsi de répondre à la demande du SRADDET Nouvelle Aquitaine de préserver les espaces agricoles et forestiers.

Or, les études sur le volet agricole du projet de parc solaire de Saulgé ont été menées par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, relais des orientations de la politique agricole sur le territoire, puis renforcées par le bureau d'études NCA Environnement. Les prescriptions et préconisations émises par la Chambre d'Agriculture de la Vienne et l'expert agricole ont été en tout point reprises par Soleil du Midi développement dans la conception de ce projet qui place l'activité agricole au premier plan.

Sans pour autant rappeler les éléments précédent relatifs à la réponse au objectifs de l'État, et détailler plus précisément les prescriptions qu'il est possible de retrouver dans l'étude préalable agricole fournie dans le cadre de ce dossier, le projet pouvant être qualifié d'agrivoltaïque répond parfaitement à l'**Objectif 39** : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier, puisque l'activité photovoltaïque s'est mise aux services des besoins de l'agriculteur et, de plus, prolonge le travail de pédagogie autour du monde agricole portée par l'Ecomusée du Montmorillonnais.

En outre, à travers sa conception permettant de sécuriser le pâturage ovin sur site, l'adaptation des périodes fauches au développement de la flore sur site et du cycle de nidification de l'alouette lulu, son impact résiduel négligeable ou positif, le projet solaire de la Ferme de Juillé répond favorablement à l'**Objectif 41** : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin.

Il permet également de répondre à l'ensemble des **OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3 : ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN**, et en particulier :

- **Objectif 44** : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030
- **Objectif 46** : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations
- **Objectif 51** : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable

Par son partenariat avec l'Ecomusée de Montmorillonnais et l'exploitation agricole déjà existante sur une partie du site, le projet participe également aux objectifs suivants :

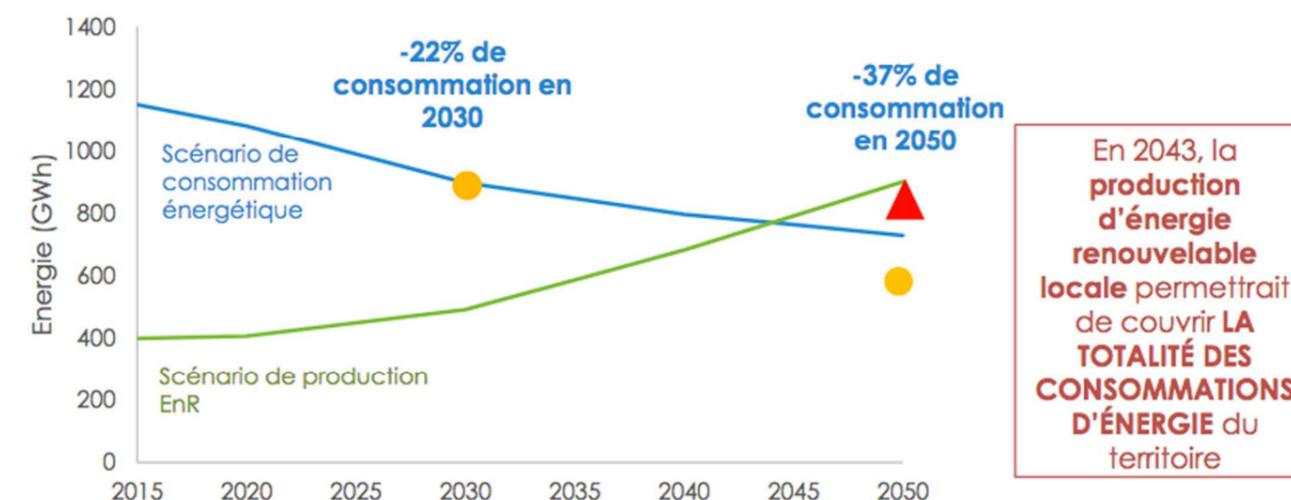
- **Objectif 3** : Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental
- **Objectif 7** : Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs Locaux
- **Objectif 8** : Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable
- **Objectif 9** : Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme

- **Objectif 11** : Développer un mode de production plus sobre
- **Objectif 20** : S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable
- **Objectif 64** : Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...
- **Objectif 71** : Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires

Le projet de parc solaire de Saulgé est en adéquation avec le SRADDET nouvelle Aquitaine et, de par son partenariat avec l'Ecomusée du Montmorillonnais, répond favorablement à un grand nombre de ses objectifs annexes. Ce partenariat fait du projet de parc solaire de Saulgé, un projet unique, qui va au-delà des projets solaires standards.

Le PCAET Vienne et Gartempe fixe des objectifs particulièrement élevés. Le territoire vise à porter la part des énergies renouvelables à 55% de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Son objectif final est, en 2043, de produire localement l'énergie renouvelable couvrant la totalité de ses consommations d'énergie.

EVOLUTIONS PROJÉTÉES DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE VIENNE ET GARTEMPE



Objectifs de baisse des consommations énergétiques fixés :

- par la loi nationale Transition énergétique pour la Croissance Verte adaptés au territoire
- ▲ par le Schéma Régional Climat Air Énergie adaptés au territoire

Objectif du PCAET Communauté de communes Vienne et Gartempe

La production d'électricité renouvelable sur le territoire de l'EPCI sera assurée très majoritairement par le développement de l'énergie éolienne et le solaire photovoltaïque. Il est à noter que, le 1^{er} Juillet 2021, la communauté de commune a voté un moratoire sur le développement de nouveaux parc éoliens sur son territoire dans l'attente de l'approbation de son plan paysage.

Le PCAET prévoit effectivement un point de vigilance sur la localisation des parcs solaires photovoltaïques au sol. Toutefois, la communauté de communes précise que : « L'agrivoltaïsme (pratique qui combine sur une même parcelle agricole la production d'énergie solaire et la production agricole), fait également partie des pistes qui intéressent la communauté de communes Vienne et Gartempe »

Aujourd'hui, les grandes centrales photovoltaïques au sol présentes sur le territoire de la CCVG sont au nombre de 4 pour une puissance installée de 16,31 MW. La centrale photovoltaïque de la Ferme de Juillé apporterait 9 à 10 MW supplémentaires tout en pérennisant une activité agricole de production ovine et apicole avec un impact environnemental négligeable à positif. **Le projet de parc solaire de Saulgé combine donc de manière adaptée et équilibrée ses productions agricoles et électriques.**

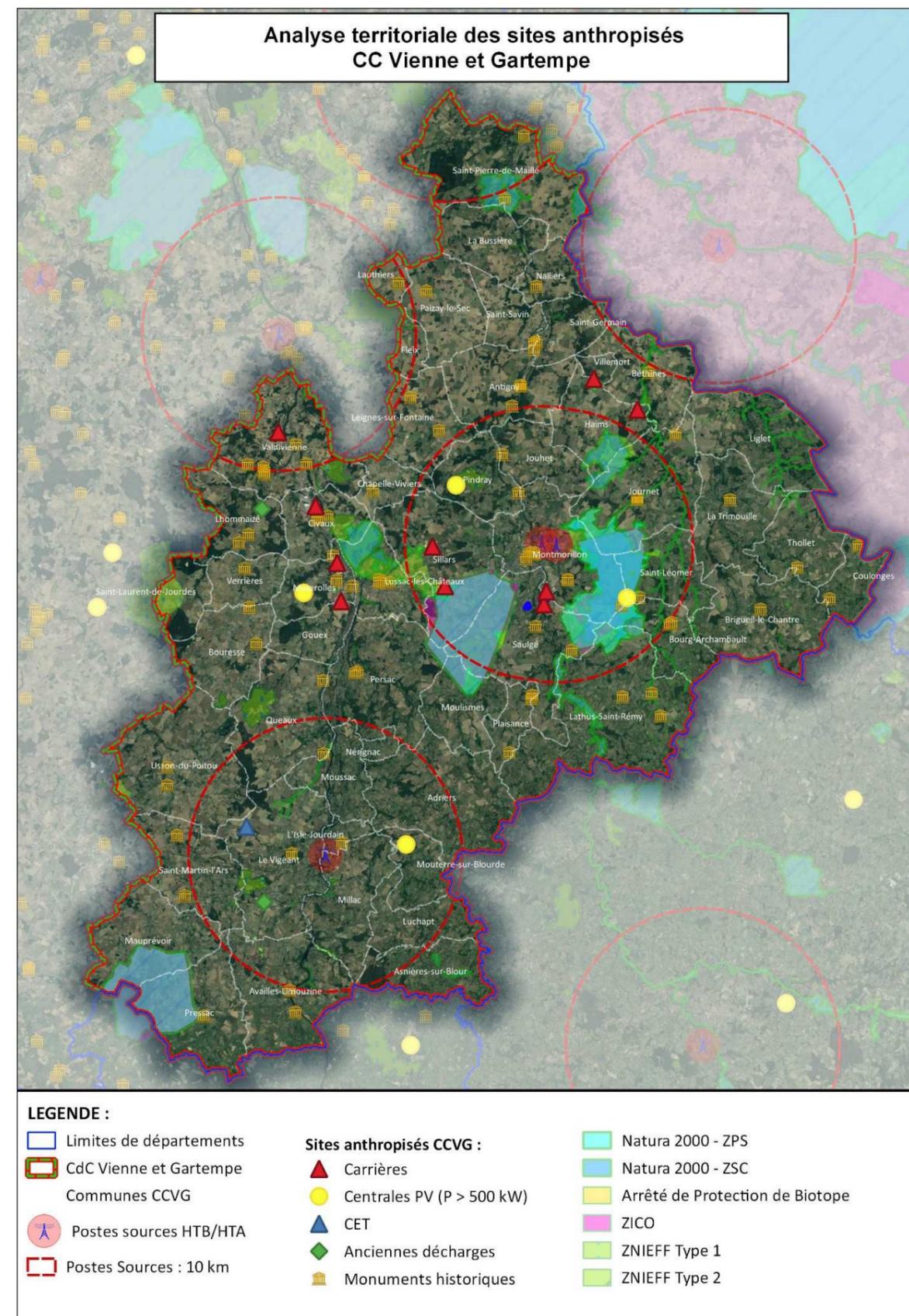
Le projet photovoltaïque de la Ferme de Juillé contribuera ainsi à atteindre les objectifs de la CCVG et tendre vers l'autonomie énergétique.

D'autre part, ce projet permettra de renforcer les actions, portées par l'Écomusée du pays montmorillonais, de pédagogie autour des thèmes de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie. L'Écomusée du Montmorillonais porte, en effet, depuis de nombreuses années, une réflexion sur l'évolution et l'adaptation nécessaires des **pratiques agricoles afin d'aider à la préservation de la biodiversité et lutter contre les effets du réchauffement climatique.** Le porteur de projet rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe fait partie du conseil d'administration de l'Écomusée du Montmorillonais.

Enfin, Soleil Du Midi Développement présente ci-contre son analyse, réalisée en 2018, du territoire de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe. Cette cartographie localise les sites dégradés du territoire, identifie les zones naturalistes réglementaires et d'inventaires, les monuments historiques et positionne les postes sources du réseau électrique national.

Une douzaine de sites anthropisés ont été identifiés sur le territoire en excluant les projets solaires en cours de développement. Ces sites sont des anciennes carrières, des Centres d'Enfouissements Techniques (CET) et des anciennes décharges. Il est toutefois indispensable de prendre en considération les contraintes de chacun de ces sites au regard des enjeux de raccordement électrique, de biodiversité et liés au paysage et patrimoine. Ainsi, les projets de superficies inférieures à 5 ha, distants de plus de 10 km d'un poste source ou inclus dans un zonage naturaliste ont été volontairement exclus des potentialités du territoire. Les activités encore en cours sur une partie des sites, à moyen et long terme, ne permettent pas non plus d'exploiter ces sites. Les potentialités du territoire sur des sites anthropisés, si elles paraissent, au premier abord, significatives, sont limitées.

Le développement de parcs solaires combinant productions agricoles et électriques est donc une nécessité, sous réserve, comme pour le parc solaire de Saulgé, que l'activité agricole soit mise au premier plan. La Communauté de Commune Vienne Gartempe a, avec justesse, signalé son intérêt pour le développement de l'agrivoltaïsme.



Cartographie du potentiel solaire photovoltaïque au sol de la CCVG

- **Rappel de l'avis :**

Le projet s'implante dans un secteur bocager à forte sensibilité écologique, notamment en partie ouest du site (prairies et pâtures) abritant plusieurs espèces de flore patrimoniale et d'espèces de faune protégée. Le porteur de projet a privilégié l'évitement du réseau de haies, mais seulement une partie des prairies et pâtures. **La partie ouest du site d'implantation (prairies et pâtures) concentrant des enjeux écologiques qualifiés de modérés à très forts. La MRAe demande au porteur de projet de poursuivre la démarche d'évitement des secteurs (enjeux modérés à très forts – orange à rouge sur la carte des enjeux hiérarchisés) situés à l'ouest.**

L'évitement des prairies et pâtures sollicité ci-avant pour des raisons écologiques permettrait également d'atténuer les effets du projet sur le paysage (les parcelles concernées étant celles proches de l'écomusée). **La MRAe demande au porteur de projet de réévaluer son projet en prenant également en compte cet enjeu.**

- **Réponse**

ACTUALISATION DU PROJET SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

Comme le demande la MRAe, le porteur de projet, en accord avec l'Écomusée du Montmorillonnais, accepte de renforcer son application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser, à la définition du projet solaire. La parcelle la plus à l'ouest du périmètre du parc solaire est désormais intégralement évitée par tout équipement.



L'enjeu très fort attribué à cette parcelle était lié à l'avifaune, en évitant les impacts sur les espèces de faune protégées sont aussi évités. L'implantation du parc solaire est désormais limitée aux parcelles jugées à enjeu faible à modéré. La parcelle en enjeu modéré a été qualifiée selon son habitat « pâture mésophile » et la présence d'espèces

patrimoniales à enjeu. L'évitement de ces dernières et la prise en compte du cycle biologique des espèces en phase chantier, permet de définir un impact résiduel négligeable (non significatif) sur cette parcelle.

Cet évitement permet donc de supprimer tout impact sur la flore patrimoniale et sur les espèces de faune protégées. Il permet au final de concentrer le projet de parc solaire sur les zones à enjeux faible à modéré et de présenter des **impacts résiduels après mesures de négligeable (non significatif) à positif.**

Soleil Du Midi Développement a donc répondu à la demande de la MRAe en renforçant considérablement l'application de la séquence Éviter-réduire-compenser à la définition du projet.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

- **Rappel de l'avis :**

La prise en compte de la biodiversité n'est pas satisfaisante. La MRAe demande au porteur de projet de poursuivre la démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles (à l'ouest), ce qui permettrait également d'atténuer les effets du projet sur le paysage et vis-à-vis de l'écomusée.

- **Réponse**

ACTUALISATION DU PROJET SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

Il convient pour une réponse plus détaillée, de se référer aux pages précédentes du présent document.

Le porteur de projet, en accord avec l'Écomusée du Montmorillonnais, retire du périmètre du projet sa parcelle la plus à l'ouest, évitant ainsi le secteur présentant les plus importants enjeux naturalistes de la zone d'étude (enjeux très forts). L'intégralité de la flore patrimoniale est également évitée par les aménagements.

Cet évitement a pour conséquence de masquer le parc solaire photovoltaïque depuis les bâtiments de l'écomusée comme depuis son jardin (cf. page 11 à 13).

L'impact paysager du projet solaire est de manière générale, significativement réduit.

- **Rappel de l'avis :**

La compatibilité du projet avec une poursuite de l'activité agricole nécessite d'être étayée.

- **Réponse**

Le porteur de projet rappelle le contrat signé avec l'exploitation agricole sur une durée de 30 années et renvoie la MRAe vers les compléments d'informations présentés page 11 du présent document.

- **Rappel de l'avis :**

En l'état, la prise en compte de l'environnement par le projet demande à être améliorée.

- **Réponse**

ACTUALISATION DU PROJET SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

Il convient pour une réponse plus détaillée, de se référer aux pages précédentes du présent document.

Le porteur de projet a pris en considération la demande de la MRAe en réduisant l'emprise au sol du parc solaire. La suppression de la parcelle la plus à l'ouest, présentant les enjeux naturalistes les plus forts du site conduit à éviter tout impact sur la flore patrimoniale et espèces protégées.

Les impacts résiduels du projet, après intégration de la demande de la MRAe, sont désormais négligeable à positif pour la biodiversité.

L'impact paysager a été également considérablement réduit par l'évitement de la parcelle la plus proche de l'Écomusée du Montmorillonnais. Les équipements du parc solaire sont désormais masqués, par les linéaires de haies ceinturant la parcelle évitée, depuis les bâtiments et le jardin de l'Écomusée.